



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
5 février 2009

Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 27 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Mićić (Vice-Président)..... (Serbie)
puis : M. Mohamed Cherif Diallo (Vice-Président)..... (Guinée)

Sommaire

Point 40 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Point 50 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Park In-kook (République de Corée), M. Micic (Serbie), Vice-président prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 40 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/64/77-E/2009/13)

1. Présentant la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé, **M. Nour** (Bureau des commissions régionales à New York) dit que les entraves mises par Israël à la circulation des personnes et le système de bouclages demeurent une cause principale de la pauvreté et de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, en restreignant l'accès des Palestiniens à leurs ressources naturelles, y compris les terres, les services de santé et d'éducation, les marchés de l'emploi et les réseaux sociaux et religieux. L'opération militaire commencée par Israël dans la bande de Gaza le 27 décembre 2008 a encore exacerbé la situation.

2. Dans son message de mars 2009 au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, le Secrétaire général a noté que la situation aux points de passage était intolérable et qu'Israël devait prendre des mesures réelles pour relâcher les bouclages, faute de quoi la reprise économique ne pourrait pas avoir lieu en Palestine. Seul un règlement politique négocié permanent mettant fin à l'occupation peut apporter une solution durable aux problèmes économiques et humanitaires du peuple palestinien et une sécurité durable à Israël.

3. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) dit qu'en raison de l'importance du point de l'ordre du jour, il aurait été souhaitable que le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) présente le rapport, qui constitue une base importante pour les demandes d'indemnisation des Palestiniens et devrait donc décrire avec exactitude les agressions contre les territoires occupés.

4. Certaines approches passées devraient être évitées. Dans le rapport, l'agression israélienne est décrite en termes généraux, sans mention d'actions particulières, par exemple l'emploi de bombes au phosphore blanc et au tungstène, qui sont interdites par le droit international, de même que l'emploi excessif de la force et de l'artillerie. Le rapport traite exclusivement de ce qu'a fait la partie palestinienne dans les actions militaires, apparemment pour essayer de présenter de manière équilibrée une situation qui ne l'est pas, avec une population occupée et une force d'occupation qui est totalement militarisée et hautement équipée.

5. En outre, en mentionnant les victimes palestiniennes, le rapport ne retient que l'année écoulée, alors qu'il remonte à huit années pour comptabiliser les victimes israéliennes. Depuis huit ans, les tués ont été au nombre de 150 du côté israélien alors que leur nombre atteint 3 500 chez les Palestiniens, dont 24 pour cent d'enfants, 5 pour cent de femmes et 11 pour cent de personnes handicapées, et que chaque mois, plus de 600 Palestiniens sont arrêtés.

6. Contrairement à des rapports précédents, le rapport ignore aussi les conséquences catastrophiques de l'occupation pour l'environnement. Il faudrait qu'il indique l'impact total de l'agression israélienne pour dresser un tableau complet.

7. **M. Ali** (République arabe syrienne) partage les préoccupations exprimées par l'Observateur de la Palestine. Le Secrétaire général adjoint et le Secrétaire général de la CESAO auraient dû présenter le rapport en raison de l'importance de celui-ci, comme cela se faisait avant 2008. Des améliorations visant à exposer avec plus d'exactitude les souffrances des Palestiniens et des Syriens dans les territoires occupés seraient souhaitables et M. Ali espère que le libellé sera corrigé car certains paragraphes présentent les assassins et leur victimes de la même manière et ne décrivent pas l'impact de l'agression israélienne.

8. M. Ali demande que soient précisées les raisons pour lesquelles les conclusions du rapport n'incluent pas de recommandation qui pourrait être appliquée et contribuer à la mise en œuvre des résolutions généralement adoptées par l'Assemblée générale dans le cadre de la question examinée.

9. **M. Nour** (Bureau des commissions régionales à New York) dit qu'aucune demande n'a été faite

concernant des recommandations. Le Secrétariat de la CESAO sera informé de ce que des recommandations sont souhaitées.

10. Le **Président** invite la Commission à un débat général sur ce point.

11. Prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, **M. Daoud** (Soudan) dit que, dans les territoires occupés, les civils continuent de souffrir en raison des politiques et pratiques israéliennes, qui constituent une violation flagrante de toutes les normes internationales. En décembre 2008 et en janvier 2009, Israël a lancé une agression militaire de 22 jours, consistant en opérations militaires intensives dans les airs et sur mer qui ont provoqué la mort de 1 440 Palestiniens, dont 431 enfants. Plus de 5 000 Palestiniens ont été blessés et plus de 3 000 maisons détruites. Cinquante deux installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été prises pour cibles. Les locaux principaux de l'UNRWA, où des milliers de Palestiniens ont trouvé refuge, ont été bombardés au phosphore blanc.

12. L'agression à Gaza a touché les télécommunications et les canalisations d'eau. Les fermetures opérées par Israël sont la cause principale de la pauvreté et de l'aggravation de la situation humanitaire en empêchant les Palestiniens de profiter de leurs richesses naturelles, des services sociaux, des possibilités d'emploi et de l'accès aux marchés. Israël a imposé des restrictions à la circulation des Palestiniens et des marchandises, ce qui a réduit l'accès aux approvisionnements de première nécessité, comme l'eau et l'électricité, et a rejeté des déchets de toute nature, y compris des déchets nucléaires, en territoire palestinien ou syrien, polluant l'eau et le sol et menaçant la santé de la population.

13. Israël a confisqué illégalement 38 pour cent des terres en Cisjordanie pour y construire des colonies et des routes. A Jérusalem, des terrains ont aussi été confisqués et des maisons ont été détruites. Des fouilles et des travaux ont eu lieu sous des lieux saints. Malgré la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 63/31 de l'Assemblée générale, des colonies illégales continuent d'être construites dans le Golan syrien sur des terres agricoles appartenant à des Syriens. La construction du mur est contraire au droit international mais se poursuit. Son but est de priver les Palestiniens de leur souveraineté sur leurs richesses

naturelles et de permettre à Israël de se les approprier. Le rapport de la CESAO indique que de l'eau est captée dans le sol en territoire palestinien et détournée vers des villes israéliennes, tandis que le reste est vendu aux Palestiniens. Les agriculteurs syriens ne peuvent pas se procurer l'eau dont ils ont besoin pour l'irrigation. L'eau leur est vendue à des prix exorbitants. Des terres sont confisquées et des arbres sont arrachés. Les Syriens qui veulent obtenir des permis de construire sont victimes de discrimination.

14. La situation économique qui en découle, le chômage et les déplacements familiaux sont catastrophiques. Les habitants des territoires palestiniens occupés sont privés de leurs droits fondamentaux en raison de l'agression et de la violence dues à Israël. La communauté internationale doit contraindre Israël à respecter les obligations qui lui incombent en droit international humanitaire et conformément aux droits de l'homme.

15. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) dit que les pratiques israéliennes visant des vies et les moyens d'existence des Palestiniens se sont intensifiées depuis quelques années. Néanmoins, les Palestiniens ont contré toutes les tentatives pour les contraindre de quitter la terre de leurs ancêtres. Ils resteront pour protéger les oliviers contre ceux qui veulent les raser.

16. Depuis quarante ans, le peuple palestinien, impuissant et de plus en plus désespéré, a vu les autorités israéliennes confisquer illégalement, exploiter et dégrader ses ressources naturelles, menaçant sa survie et la viabilité de ses aspirations légitimes à l'autodétermination. Les pratiques et politiques israéliennes ont contribué directement à désertifier la Palestine et à la priver d'eau. Les colons illégaux israéliens accèdent sans limite à l'eau des Palestiniens, dont ils consomment jusqu'à 300 litres par jour, alors que les Palestiniens disposent de moins que ce que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit comme le minimum en recevant quotidiennement moins de 70 litres, voire 20 litres dans certains cas. Israël exploite actuellement 90 pour cent des ressources en eau communes avec la Palestine, en affectant 10 pour cent seulement à l'ensemble de la population palestinienne. Les quelque 9 000 colons israéliens installés illégalement dans la vallée du Jourdain consomment autant d'eau que toute la population palestinienne de Cisjordanie, soit 2,5 millions d'habitants. En outre, 10 pour cent seulement

des eaux de Gaza répondent aux normes internationales en matière de sécurité.

17. La puissance occupante vole aussi des terres aux Palestiniens. Onze sociétés israéliennes exploitent illégalement des carrières en Cisjordanie et utilisent 75 pour cent de la production pour des constructions illégales et des transferts de richesses naturelles depuis la Cisjordanie vers Israël.

18. En Cisjordanie, environ 120 peuplements illégaux privent les Palestiniens de leurs terres, de leurs récoltes et de leurs moyens d'existence. En outre, 17 colonies ont été implantées autour et à l'intérieur de la Vieille Ville dans Jérusalem-Est occupée et reliées par des routes réservées aux colons. Le mur, qui une fois terminé mesurera 705 kilomètres de long, est achevé à 58 pour cent. Sa construction est contraire à un arrêt rendu à ce sujet par la Cour internationale de Justice. Quatre-vingt cinq pour cent de son tracé pénètre profondément en Cisjordanie, incluant au moins 10 pour cent de la superficie totale du territoire occupé et des ses principales ressources en eau. Un système compliqué et à plusieurs niveaux de points de contrôle a aussi été établi. Il y a des centaines de barrages routiers. Les agriculteurs ne peuvent pas aller sur leurs terres et donc ne récoltent rien et ne gagnent rien, réduits à la misère. Les Palestiniens n'ont pas accès aux soins de santé primaire et à l'enseignement, ce qui explique la forte mortalité infantile. L'impossibilité de cultiver la terre leur a fait perdre 39 millions de dollars, soit environ 8 pour cent de la production agricole palestinienne. Il y a une volonté politique de construire la richesse aux dépens d'un peuple tout entier par le détournement de ses richesses naturelles.

19. L'exploitation illégale des ressources naturelles palestiniennes ruine l'environnement. Dans les colonies, des douzaines d'usines chimiques fonctionnent sans contrôle, et ne respectent même pas les règles environnementales israéliennes. Elles rejettent des déchets non traités et des sous-produits chimiques en territoire palestinien, polluant les cours d'eau et les puits, détruisant les champs et menaçant la santé des Palestiniens qui vivent là.

20. Etablir un État palestinien souverain et viable est la seule solution possible et le seul moyen d'instaurer la paix dans la région et de libérer le pays de la dernière puissance occupante qui subsiste à l'heure actuelle.

21. **M. Al-Fayez** (Arabie saoudite) dit que la poursuite de l'occupation israélienne signifie qu'il existe plusieurs foyers de violence dans la région, en raison des souffrances subies par les Palestiniens et du désespoir inspiré par les détentions arbitraires, de l'usage excessif de la force, de la démolition des logements, des couvre-feux rigoureux et de la fermeture des territoires. Cette fermeture systématique restreint l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, aux marchés et aux ressources naturelles. Le blocus économique imposé par Israël et les restrictions supplémentaires à la circulation des biens et des personnes ont aussi intensifié les souffrances des Palestiniens. Ces mesures freinent et empêchent de travailler les organismes qui essayent d'apporter une aide humanitaires à Gaza. Les populations israéliennes continuent de s'étendre et de nouvelles sont créées, provoquant des confiscations de terre, l'appauvrissement des réserves d'eau et de la pollution.

22. La seule solution consiste à instaurer une paix entre arabes et Israéliens et à faire pression sur la partie israélienne pour qu'elle se conforme aux résolutions internationales. Par son impact sur le reste de la région, la crise arabo-israélienne ne peut être comparée à aucune autre. Sans solution globale et juste, les souffrances des Palestiniens s'aggraveront.

23. Les Arabes veulent une paix juste et globale et attendent un engagement sérieux de la part des Israéliens. La cessation de toutes les activités de peuplement s'impose d'urgence car elles font perdre tout sens aux négociations. Il ne sert à rien d'imposer des conditions à la population palestinienne et en même temps de faire des concessions aux autorités d'occupation israéliennes.

24. Auparavant, les efforts avaient concerné des mesures partielles et limitées ou des mesures unilatérales. Les questions de procédure ont pris trop de place. En l'absence de mesures spécifiques, assorties d'un calendrier, l'approche suivie auparavant par le Quatuor a produit peu de résultats. L'absence d'observateurs non alignés chargés de surveiller le respect des obligations des parties et d'en assurer le suivi s'est aussi fait sentir.

25. L'Initiative de paix arabe constitue l'occasion exceptionnelle de reprendre le processus de paix pour le conduire au succès. Tous les pays arabes se sont engagés à mettre fin au conflit et à obtenir un accord de paix permanent sur la base d'un retrait d'Israël des

territoires occupés depuis 1967. Les Arabes ont pris des engagements aussi concernant une solution mutuelle et convenue au problème des réfugiés. Malheureusement, Israël a réagi par le rejet, des perturbations, la manipulation et des retards constants. Israël persiste à humilier le peuple palestinien quotidiennement en construisant des murs, des colonies et des routes de contournement afin de créer des faits nouveaux sur le terrain. L'occasion existe en ce moment pour une paix juste et globale, si chaque partie fait face à ses obligations.

26. **M. Kleib** (Indonésie) dit que l'occupation persistante de la Palestine et d'autres territoires arabes par Israël a de graves conséquences socioéconomiques sur les conditions de vie du peuple palestinien et de la population arabe dans les terres occupées et limite leurs perspectives de développement. Les peuplements illégaux et les restrictions aux droits du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé dénie à ceux-ci l'accès à leurs ressources naturelles. De plus, la pauvreté et le chômage sont endémiques dans les zones touchées.

27. Des obstacles à l'amélioration du sort économique du peuple palestinien ont été dressés au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et même au Conseil de sécurité. Inchangée, la situation continuera probablement de se détériorer. Le peuple palestinien se voit dénier l'accès à ses ressources. Les restrictions aux déplacements et les politiques de fermetures l'ont touché économiquement et socialement, rendant difficile l'accès de l'aide humanitaire.

28. Le pire défi est constitué par l'extension interminable des colonies, qui vise à modifier la composition démographique, le caractère physique et le statut des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est. Les colonies de peuplement représentent une violation flagrante du droit international et le principal obstacle à l'instauration d'un État palestinien matériellement viable, souverain et indépendant, et donc à l'établissement de la paix.

29. La situation humanitaire dans les territoires occupés nécessite d'urgence des mesures correctives, particulièrement compte tenu de la charge qui pèse sur les femmes et les enfants palestiniens, et qu'on ne doit pas laisser subsister. A ce sujet, l'Indonésie accueille favorablement la décision prise par les Nations Unies d'arrêter et d'inverser le déclin des conditions

humanitaires dont sont victimes le peuple palestinien et la population du Golan syrien occupé. Il faut non seulement un secours à court terme mais aussi une stratégie à long terme pour améliorer la situation. L'occupation doit prendre fin.

30. Un État palestinien stable a besoin de préparatifs et d'une planification continue. Dans ce contexte, l'Indonésie, en collaboration avec l'Afrique du Sud, a accueilli à Jakarta en 2008 la Conférence ministérielle sur l'édification de capacités pour la Palestine. L'initiative visait à catalyser le processus de paix et aider toutes les parties qui souhaitent contribuer à la paix et au progrès en Palestine et dans le reste du Moyen-Orient. Les participants à la conférence ont pris une série d'engagements, y compris pour une assistance à la formation de Palestiniens, au nombre de 10 000, dans des domaines comme l'application du droit ou de la réforme administrative. L'Indonésie est pleinement résolue à former des Palestiniens au cours d'une période de cinq ans.

31. Cet engagement est dû non pas seulement à la foi dans l'avenir du peuple palestinien mais aussi à la ferme conviction qu'il faut créer rapidement un État palestinien ayant la pleine maîtrise de ses richesses naturelles et une économie viable. La délégation indonésienne espère que le peuple palestinien et les habitants du Golan syrien occupé bénéficieront bientôt de la prospérité offerte par la mondialisation. Il serait tragique pour les Palestiniens, les Israéliens et d'autres nations de la région, et aussi pour l'humanité toute entière, que la paix dans la région soit rejetée de manière persistante.

32. **M. Lakhal** (Tunisie) dit que la plupart des rapports et études consacrés par les organismes spécialisés de l'ONU ont clairement prouvé qu'en Palestine, l'économie est en butte à des défis écrasants, parmi lesquels l'éventail de restrictions à la circulation de ses habitants. En Cisjordanie, on compte 262 barrages et points de contrôle.

33. Le rapport de la CESAO souligne la chute du produit national brut (PNB) et la hausse du taux d'inflation, qui a doublé entre l'été de 2007 et l'été de 2008, ce qui a provoqué 40 pour cent de chômage à Gaza contre 19 pour cent sur les hauteurs du Golan, alors que les taux correspondant de 2007 étaient de 30 pour cent et 18 pour cent. Le pourcentage des familles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté est de 80 pour cent à Gaza et de 47 pour cent en

Cisjordanie. Depuis l'action militaire de la fin de 2008 et du début de 2009, la situation dans la Bande de Gaza s'est aggravée. Quantité de maisons et d'institutions ont été détruites et il y eu de nombreux décès, de même qu'une restriction accrue de la circulation des personnes.

34. C'est la communauté internationale qui est responsable. Il est temps qu'elle réexamine les plans de reconstruction et, particulièrement, la question de l'appui au budget de situation d'urgence pour 2009. Il faut mettre un terme à l'extension des colonies. Pour ouvrir la voie à une Palestine indépendante, il faut créer sur son territoire une situation dans laquelle les Palestiniens ne dépendent plus de l'aide internationale. Aucune initiative israélienne pour instaurer la paix économique ne doit constituer une échappatoire à la normalisation. Un État palestinien doit être créé et les Palestiniens doivent être un acteur essentiel dans les préparatifs dans ce sens.

35. **M. Shawabkah** (Jordanie) dit qu'en continuant à construire le mur, Israël annexe de larges étendues de terres palestiniennes. Les colonies s'étendent par le biais de la confiscation de terres. Le mur a affaibli l'infrastructure de la population palestinienne et l'empêche de créer une économie stable. La politique de bouclages a détruit l'économie et la productivité des Palestiniens, empêche la libre circulation et aggrave le chômage. Les répercussions sont graves dans les domaines agricoles, économiques et sociaux.

36. La politique des colonies de peuplement réduit les chances de paix dans la région. Israël continue à confisquer des terres palestiniennes à Jérusalem-Est, détruire des terres agricoles et étendre les colonies déjà créées. Par là, Israël nuit à l'environnement parce que la plupart des colonies rejettent des eaux usées non traitées en milieu palestinien où elles pénètrent dans le sol, gagnent les nappes phréatiques et contaminent de nombreuses sources.

37. Le chômage, en s'exacerbant, a rendu la pauvreté aigue et conduit les Palestiniens à vendre leurs avoirs. Il représente une grave menace pour le capital humain palestinien et la situation humanitaire aura aussi des conséquences dangereuses.

38. **M. Shabawkah** appelle Israël à mettre fin à ces politiques qui aggravent la situation humanitaire des Palestiniens. La communauté internationale devrait faire face à ses responsabilités concernant les conditions de vie des Palestiniens et continuer à

appuyer les institutions de l'ONU qui s'emploient sur place à réduire les difficultés économiques et sociales.

39. **Mme Loza** (Nicaragua) dit que la résistance palestinienne dure maintenant depuis plus de 60 ans mais que les deux dernières années de blocus économique criminel et l'invasion militaire opérée récemment par Israël ont transformé la Bande de Gaza en camp de concentration. Le gouvernement israélien a gêné l'assistance humanitaire et l'approvisionnement en eau de la population palestinienne et il a étranglé l'économie, particulièrement dans la Bande de Gaza, en occupant illégalement des terres et des ressources naturelles, en déniait la liberté de circulation et en détruisant l'infrastructure. De plus, le mur qui est construit par Israël en territoire palestinien illégalement occupé constitue un crime de masse contre un peuple innocent.

40. Dans la Bande de Gaza, les gens ne peuvent pas se consacrer pleinement à leur développement économique et social alors qu'il leur faut d'abord survivre aux bombardements de l'armée israélienne. Il ne sert à rien d'analyser le développement et la croissance économique alors que ses habitants n'ont pas la maîtrise de ses terres, de son eau ni de ses autres richesses naturelles, et se voient dénier leurs droits fondamentaux à la santé, l'éducation et l'eau.

41. Le Nicaragua, qui a lui-même connu l'occupation et l'agression étrangères à diverses époques de son histoire, réaffirme la légitimité de la lutte du peuple palestinien et de sa résistance à l'occupation israélienne jusqu'à ce qu'il puisse avoir une patrie indépendante et souveraine avec son propre gouvernement et son propre territoire, dans des frontières clairement définies.

42. La première chose à faire pour obtenir le développement économique durable de la population palestinienne, c'est de faire respecter les résolutions qui condamnent Israël et l'obliger à reconnaître l'autodétermination et la souveraineté de la Palestine. Le Nicaragua appuie la nation et la population palestiniennes et condamne la violation, par l'État d'Israël, du droit international et des résolutions des Nations Unies, tuant des milliers d'enfants palestiniens et faisant du terrorisme un élément de la vie quotidienne de la population palestinienne.

43. **M. Al Dhanhani** (Émirats arabes unis) dit que la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les territoires occupés s'est détériorée à la suite

des opérations militaires sauvages lancées par les forces israéliennes d'occupation contre les civils de Gaza. L'occupation par Israël de terres palestiniennes à Gaza et en Cisjordanie depuis 1967 et ses politiques d'oppression, de bouclage et de siège imposées à la population arabe ont beaucoup aggravé la pauvreté et menacent sérieusement la santé. Israël poursuit son expansionnisme et sa pratique du fait accompli contrairement au droit et aux résolutions par lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réclamé la démolition du mur de séparation et l'arrêt de la construction de colonies illégales dans les territoires palestiniens occupés. Les actions israéliennes violent le droit international, la quatrième Convention de Genève de 1949 et les résolutions internationales pertinentes.

44. Les Émirats arabes unis se réaffirment solidaires du peuple et du gouvernement palestiniens dont ils appuient les droits inaliénables à leurs ressources naturelles et à l'autodétermination, ainsi qu'à la création d'un État indépendant ayant Al-Qods Al-Charif comme capitale. Ils appuient aussi le droit de la Syrie à recouvrer le Golan occupé. La communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires pour contraindre Israël à arrêter immédiatement ses hostilités, à lever le siège des populations arabes et à se retirer totalement de tous les territoires arabes occupés en Palestine, dans les hauteurs du Golan syrien et le reste du Sud du Liban, conformément au principe de l'échange de territoires pour la paix, aux résolutions internationales pertinentes, et à l'Initiative de paix arabe, à cesser de construire des colonies et le mur, à démolir ce qui a été déjà construit et à cesser ces actions contre les lieux saints de Jérusalem.

45. Les recommandations présentées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) et d'autres rapports internationaux sur la question doivent être appliquées et les principes du droit humanitaire international et de la justice internationale valent pour ceux qui sont responsables des crimes de guerre commis contre les civils de Gaza. La communauté internationale et les institutions financières concernées doivent apporter l'assistance nécessaire à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien pour leur permettre de subvenir à leurs besoins élémentaires et reconstruire leurs institutions économiques et sociales détruites par l'armée israélienne, jusqu'à ce qu'un règlement durable, juste et global ait été trouvé.

46. **M. Ali** (République arabe syrienne) dit que les faits et les chiffres indiqués dans les rapports présentés par la CESAO au fil des ans prouvent que la situation du peuple palestinien et des Syriens vivant sous l'occupation israélienne n'a pas cessé de se détériorer depuis 1967. Les rapports montrent qu'Israël continue de violer la résolution de l'Assemblée générale 63/201 (2008). Le rapport dont la Commission est saisie éclaire certains aspects des souffrances économiques et sociales intolérables subies par les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et les Syriens dans le Golan syrien occupé, en raison des pratiques et des politiques des autorités d'occupation israéliennes, et il met en lumière l'hégémonie de l'occupation israélienne et le non respect, par Israël, du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Les chefs militaires israéliens qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et pratiquent le châtiment collectif à l'encontre du peuple palestinien, comme le montre le rapport, doivent en être tenus redevables et être immédiatement traduits en justice. La guerre qu'Israël a menée contre le peuple palestinien sans défense et assiégé dans la Bande de Gaza en décembre 2008 est un crime de guerre et un crime contre l'humanité, qui a entraîné des violations graves du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme, selon le rapport de la Mission d'établissement des faits.

47. Israël applique sa législation et sa réglementation dans le Golan syrien, en violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui a déclaré que la décision israélienne d'annexer le Golan syrien occupée était nulle et non avenue et sans effet de droit international. Pourtant, comme le montrent les divers exemples cités par la CESAO dans son rapport, Israël persiste dans ses politiques et ses pratiques consistant à étrangler les Syriens dans le Golan occupé, en les privant de leurs droits reconnus par le droit international et la législation; entre autres, il construit et agrandit les colonies dans les villages et sur les terres agricoles, crée une menace constante par ses mines terrestres et des champs de mine, et impose la nationalité israélienne à la population, par des pratiques illégales et inhumaines, ce qui empêche les Syriens du Golan occupé d'obtenir du travail et de conserver leur nationalité arabe syrienne.

48. Les objections opposées par certains pays au Rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU reflètent de la partialité; de tels rapports sont

importants même si, en raison de déséquilibres du pouvoir politique, l'ONU n'est pas en mesure d'appliquer ses résolutions sur l'occupation israélienne des territoires arabes. Ces pays conservent une responsabilité juridique et morale envers les populations sous occupation étrangère. L'ONU et ses États Membres doivent faire face à leurs responsabilités et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'Israël applique les résolutions pertinentes de l'ONU, y compris les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973), mette un terme à son occupation haineuse des territoires arabes et indemnise les Palestiniens et les Syriens pour les dommages qu'ils ont subis à la suite de décennies d'occupation et d'exploitation de leurs ressources naturelles.

49. **M. Resnick** (Israël) dit que le point de l'ordre du jour qui est à l'examen, et qui est le seul qui concerne un pays ou un groupe particulier, est sans aucun rapport avec les questions importantes qui constituent l'ordre du jour de fond de la Commission, et il est regrettable que certaines délégations s'en servent pour présenter des calomnies irresponsables et des accusations et des prétentions fausses. Israël et les Palestiniens, en tant que voisins, partagent des intérêts communs concernant l'utilisation et la conservation des richesses naturelles de la région, et œuvrent en coordination et en coopération étroites, comme le montre la coopération bilatérale lancée par les Accords d'Oslo de 1993, et les nombreux accords conclus par Israël et l'Autorité palestinienne pour qu'Israël confère aux Palestiniens la compétence sur de nombreuses ressources naturelles. Il est regrettable que le débat ne l'ait pas mentionné. De nombreuses commissions mixtes israélo-palestiniennes se réunissent régulièrement, notamment celle de l'eau, qui a tenu plusieurs réunions en 2008 et trois en 2009. Ces réunions consacrées à la gestion de l'eau ont eu des résultats, comme le montre un mécanisme d'approbation rapide de projets humanitaires et de nombreuses installations de traitement des eaux usées dans toute la Cisjordanie. La coopération israélo-palestinienne s'étend à la coordination concernant la construction d'une infrastructure énergétique et des projets agricoles communs, dirigés par un organisme israélien de développement international. Donc, les impressions transmises par les délibérations actuelles consacrées à la conduite d'Israël au sujet des ressources naturelles ne sont rien de plus qu'une diatribe politique à peine voilée contre Israël et non un

compte rendu véritable des faits positifs sur le terrain. Continuer d'inscrire à l'ordre du jour un point qui désigne à l'attention un pays, Israël, pour un traitement discriminatoire, ne sert pas les nombreuses questions qui méritent réellement l'attention, et ne sert pas la cause de la paix. M. Resnick espère que cette déformation de l'information et cette manipulation de l'ordre du jour pour des motifs politiques cesseront.

50. **M. Taguri** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le rapport de la CESAO dont la Commission est saisie montre que l'attitude d'Israël envers les Palestiniens n'a pas changé; ce pays persiste dans ses politiques d'assassinat, son blocus et ses actes terroristes. Le mépris par Israël de la résolution 63/201 de l'Assemblée générale est prouvé par l'attaque agressive qu'il a lancée ultérieurement contre Gaza, en employant des armes internationalement prohibées, qui ont fait des milliers de morts, dont des enfants, de personnes âgées et de femmes, et ont détruit des maisons et l'infrastructure de l'énergie et des communications. Les forces d'occupation israéliennes continuent d'arrêter et d'emprisonner des Palestiniens. Comme le rapport l'indique, Israël continue d'exploiter des ressources naturelles, de confisquer des terres palestiniennes, de créer des colonies et de déraciner les arbres des Palestiniens et d'empêcher ceux-ci d'utiliser leur eau. Il persiste à construire son mur en territoire palestinien occupé en violation de la résolution ES-10/15 qui reconnaît l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 (A/ES-10/273). Ce mur fragmente les territoires palestiniens en petites enclaves, qui empêchent les Palestiniens d'aller à leur travail et de se faire soigner, en raison de mesures de sécurité qui ne sont pas humanitaires. De ce fait, des milliers de familles palestiniennes souffrent des conséquences économiques et sociales et sont confrontées à la pauvreté et à la faim. En outre, Israël continue de priver la population palestinienne de combustible et d'électricité et empêche les services humanitaires d'atteindre Gaza. Le peuple palestinien est donc privé d'articles de première nécessité comme l'eau ou la nourriture. Ces politiques continuent d'avoir des répercussions économiques et sociales nocives, qui abaissent le niveau de vie des Palestiniens et paralysent leur secteur de production, produisant un fort chômage. Dans le Golan syrien occupé, les autorités israéliennes empêchent les habitants de revenir chez eux, persistent à construire des colonies et à détruire mécaniquement des terres agricoles, et essayent de s'approprier l'eau. Manifestement, les

politiques israéliennes continuent de violer les normes et règles internationales ainsi que la quatrième Convention de Genève de 1949, et ignorent toutes les résolutions internationales qui confirment les droits du peuple palestinien sur ses ressources.

51. La Jamahiriya arabe libyenne appuie le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour des réfugiés et appelle la communauté internationale à faire face à sa responsabilité morale et à appuyer les droits du peuple palestinien consacrés par le droit international. Les autorités d'occupation sont responsables de leurs politiques qui méprisent la légitimité internationale et doivent indemniser les dommages provoqués dans tous les territoires arabes occupés.

52. **M. Al-Badi** (Qatar) dit que le conflit arabo-israélien et la question palestinienne sont à l'avant des conflits que la communauté internationale doit régler d'urgence, vu l'accélération de leur détérioration. Ils sont le parfait exemple de ce que souffrent les peuples privés de leurs droits politiques, économiques et sociaux en raison des pratiques tyranniques et inhumaines de l'armée d'occupation israélienne. L'occupation réduit à néant les efforts déployés pour développer durablement le territoire palestinien occupé, y compris Al-Qods Al-Charif, et dans le Golan syrien, et y créer un environnement économique sain. De ce fait, la situation économique et les conditions de vie de leurs deux peuples se dégradent, la situation des Palestiniens étant encore aggravée par la construction du mur de séparation par Israël. Ces pratiques sont une violation flagrante des résolutions qui s'imposent à tous les pays et à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé. La situation humanitaire et économique pénible a encore été aggravée par le bouclage, par Israël, de la Bande de Gaza depuis janvier 2007, qui a provoqué l'effondrement quasi-total du secteur privé et des pénuries de denrées alimentaires, d'électricité et de combustible.

53. L'opération militaire israélienne « Plomb durci », menée contre Gaza en décembre 2008 et en janvier 2009, a tué 1 440 morts palestiniens, dont 431 enfants et 114 femmes, et a fait 5 380 blessés, selon la note du Secrétaire général (A/64/77-E/2009/13). Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a signalé qu'au cours de l'opération, 3 345

maisons avaient été détruites entièrement et 11 112 avaient été endommagées. Selon l'organisation non gouvernementale Al-Mezan Centre for Human Rights, au 15 janvier 2009, au moins 200 000 Palestiniens étaient à la rue. Les bâtiments de l'UNRWA qui abritaient de la nourriture et des médicaments ont aussi été frappés par des missiles israéliens, dont certains contenaient du phosphore blanc.

54. Dernièrement, les autorités israéliennes ont démoli 124 bâtiments en Cisjordanie, privant de toit 435 Palestiniens, dont 124 enfants. En février 2009, il y avait dans les prisons israéliennes 7 951 Palestiniens, dont 374 mineurs. Les statistiques de la population active et de la pauvreté en Palestine, particulièrement au sujet des femmes et des familles dirigées par une femme, sont également mauvaises.

55. Pour lutter contre les effets de l'agression, Qatar a fourni des centaines de millions de dollars pour reconstruire et réparer l'infrastructure dans la Bande de Gaza et épauler les Palestiniens dans leurs efforts pour se développer durablement et créer des conditions économiques et sociales favorables dans le territoire palestinien occupé.

56. **M. Escalona Ojeda** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement partage les préoccupations des Nations Unies au sujet de la destruction par Israël de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, comme au sujet de l'action unilatérale qui affecte l'autodétermination et l'intégrité des territoires palestiniens occupés et empêche le peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits légitimes à un travail, à de la nourriture et à la jouissance de ses richesses naturelles. La paix et la justice ne régneront pas au Moyen-Orient tant que la situation n'aura pas été surmontée.

57. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un certain nombre de résolutions affirmant que les politiques et les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens et les autres territoires occupés depuis 1967 n'ont aucune valeur en droit et nuisent gravement à l'obtention d'une paix juste, complète et durable au Moyen-Orient. Israël a violé la quatrième Convention de Genève et environ deux douzaines de résolutions de l'Assemblée générale. La communauté internationale doit faire en sorte que prennent fin les actions illégales arbitraires, les violations systématiques des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité commis par Israël.

58. Le Venezuela appuie énergiquement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination politique sans aucune ingérence extérieure, à un développement économique, social et culturel et au maintien de son intégrité territoriale, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il appuie aussi fermement le droit du peuple palestinien à édifier son propre État.

59. Faisant usage de son droit de réponse, **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) juge regrettable l'affirmation que la délégation israélienne reprend régulièrement et selon laquelle le point examiné ne relève pas de la compétence de la Commission. Il voudrait savoir quel autre organe ou enceinte le gouvernement israélien juge approprié pour examiner comment il exploite les ressources naturelles des Palestiniens alors que les États Membres ont convenu que l'ONU était l'organe compétent pour examiner et régler les problèmes diplomatiquement et de manière civilisée. L'accusation selon laquelle les délibérations à son sujet sont politisées est aussi regrettable, de même que l'espoir qu'entretient Israël d'être exempté de toute responsabilité devant la communauté internationale. Le fait qu'Israël occupe depuis quarante ans le territoire palestinien est la raison pour laquelle les discussions se poursuivent sur ce point; elles cesseraient si Israël mettait un terme à son occupation de la patrie palestinienne et à son exploitation et sa dégradation illégales des ressources naturelles des Palestiniens.

60. M. Hijazi se demande si la coordination et la coopération mentionnées par le représentant d'Israël dans sa déclaration s'étendent aussi à la confiscation et à la dégradation des terres, au déracinement des arbres, et à l'exploitation de plus de 47 pour cent des terres occupées en Cisjordanie et entièrement sous mainmise israélienne.

61. Israël tente de se présenter comme étant lui-même à l'avant-garde des progrès, des innovations, de la coordination et de la recherche de la paix mais ce qu'il fait sur le terrain prouve le contraire. Il faut qu'Israël entende que ses actes coloniaux contraires au droit doivent être combattus et éliminés. La Puissance occupante doit savoir que la communauté internationale ne tolérera pas de tels actes déplorables à l'avenir et que son attachement aux principes du droit international doit l'emporter sur toute autre considération ayant servi jusqu'à présent à se moquer du système international. Ce point continuera donc à être soumis à l'attention de la Commission et de tous

les autres organes concernés de l'ONU jusqu'à ce qu'Israël cesse d'occuper et d'exploiter ces ressources naturelles.

62. Exerçant son droit de réponse, **M. Ali** (République arabe syrienne) dit qu'en objectant à ce que la Commission examine la question sur ce point et en l'accusant de politisation, la Puissance occupante israélienne montre sa mentalité agressive et criminelle, qui méprise la légitimité internationale représentée par l'ONU. Elle commet des crimes et des violations du droit international et persiste à occuper les terres d'autres populations mais ne tolère elle-même aucune critique. La logique criminelle de l'État d'Israël est démontrée par le fait que quelques jours seulement auparavant, son premier ministre a dans les faits demandé à son cabinet de changer les règles du droit international afin d'empêcher des responsables de son armée d'être jugés pour leurs actes criminels. Le point consacré à l'occupation israélienne d'une d'importance capitale et continuera d'être inscrit à l'ordre du jour de la Commission tant qu'Israël n'aura pas mis un terme à son occupation de territoires arabes et n'appliquera pas toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

63. *M. Mohamed Cherif Diallo (Guinée), Vice-Président, prend la présidence.*

Point 50 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (A/64/64-E/2009/10)

64. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/64/64-E/2009/10), **Mme Dong Wu** (Chef du Service de la science et de la technologie de la Division de la technologie et de la logistique, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)) met en relief ses principaux points et dit que les prochaines étapes vers une société de l'information totalement participative doivent traiter de l'accès universel à la technologie de l'information et des communications (TIC) tant en milieu urbain qu'en zone rurale, par les hommes et par les femmes, et toutes générations confondues, et de l'existence d'un contenu accessible dans les langues locales, afin d'accroître la contribution potentielle de la TIC aux objectifs du Millénaire pour le développement. Tous les organismes et entités intéressés de l'ONU se sont

engagés à poursuivre leurs travaux avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile et à rechercher davantage de moyens pour atteindre les objectifs définis au Sommet mondial sur la société de l'information.

La séance est levée à 17 h 50.